

2018 Statuts de la
HARBOR LAKES RESIDENTS' ASSOCIATION INC
Une corporation sans but lucratif
3737 El Jobean Road, Port Charlotte Florida 33953
harborlakes@weebly.com

ARTICLE I: ORGANISATION

Section 1. Nom

Le nom de cette corporation (désigné par « Association » ou « HLRA » dans le présent document) est « Harbor Lakes Résidents' Association Inc. ». (Florida State document nombre N98000006462).

Section 2: SIÈGE SOCIAL ET AGENT ENREGISTRÉ

Le nom officiel et l'adresse de l'agent enregistré de la HLRA sont indiqués dans l'Acte d'incorporation de la HLRA. (Lettre Nombre 617A00009157)

ARTICLE II: Buts et champ d'action

Section 1.

Promouvoir de bonnes relations entre la HLRA et l'administration du parc sur tous les sujets d'intérêt commun. L'Association enquête, fait rapport et recommande des actions visant l'amélioration de la qualité de la vie dans le parc.

Section 2.

Promouvoir la sécurité et le bien-être de tous les résidents, en coopération avec l'administration du parc, la police et les responsables du programme de surveillance « Neighborhood Watch ».

Section 3.

Le tout en accord avec les lois pertinentes (Florida Statuts Chapter 617, Florida Not for Profit Corporations Acte. Florida State 617.0301)

Section 4. Association sans but lucratif

L'association est une organisation dont le mandat est exclusivement orienté vers des buts caritatifs et éducatifs, conformément aux dispositions pertinentes des lois fiscales.

ARTICLE III: Adhésion

Section 1.

Tous les résidents ainsi que tous les invites séjournant durant trois mois et plus peuvent faire partie de l'Association. Lorsque des élections ou des décisions doivent être prises par vote, chaque site dispose d'un seul vote. Les employés du parc ne peuvent faire partie de l'Association.

Section 2.

Le Bureau de direction doit établir et recueillir la cotisation annuelle exigible.

Section 3.

Le Secrétaire de l'Association doit constituer et mettre à jour la liste alphabétique des membres ainsi que leur adresse.

ARTICLE IV: Réunions

Section 1.

Toutes les réunions de l'Association doivent se dérouler en respectant le guide Robert des Assemblées délibérantes (RRO). La secrétaire met à la disposition des membres la dernière version de ce code.

Section 2. Réunions régulières du Bureau de direction

Le Président doit convoquer le Bureau de direction mensuellement durant la haute saison. Les procès-verbaux de ces réunions doivent être affichés dans le Clubhouse, sur le tableau prévu à cette fin ainsi que sur le site Web de l'association (harborlakes@weebly.com). Le Bureau de direction peut se réunir électroniquement durant la basse saison pour disposer de questions de sa compétence. Les réunions du Bureau de direction sont ouvertes à tous les membres. (617.0701/ 617.0820)

Section 3. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle doit être tenue en février dans le Clubhouse. Un avis de convocation sera affiché sur le babillard de l'Association dans le Clubhouse ainsi que sur le site Web.

Section 4. Réunions spéciales

Tout membre du Bureau de direction peut demander la convocation d'une réunion spéciale en tout temps. Tout membre de l'Association peut demander une réunion spéciale en présentant une demande écrite à l'un ou l'autre des membres du Bureau de direction. Ce dernier disposera alors de cette demande avec diligence.

Section 5. Avis de convocation

Le Secrétaire doit convoquer par écrit les réunions de l'Association. Tel avis sera affiché sur le babillard de l'Association ainsi que sur son site Web. (harborlakes@weebly.com). Il devra être diffusé au moins 14 jours avant la date prévue pour ladite réunion. (617.0822)

ARTICLE V: QUORUM ET VOTE

La majorité des membres du Bureau de direction constitue le quorum.

Le tiers des membres de l'Association (33%) est requis pour la tenue de l'Assemblée générale annuelle. La majorité simple des membres présents est requise pour tenir un vote.

ARTICLE VI: OFFICIERS

Chaque année, après l'Assemblée générale annuelle, le Bureau de direction s'attribue les fonctions d'officiers parmi les directeurs élus. Les fonctions d'officiers sont les suivantes:

Section 1. Président

Le Président préside toutes les réunions du Bureau de direction et il est le lien entre l'Association et l'administration du parc. Le Président doit être accompagné d'au moins un membre du Bureau de direction à chaque rencontre avec l'administration du parc.

Section 2. Vice-Président

En cas d'absence ou d'incapacité, le vice-président assume les responsabilités du Président.

Section 3. Secrétaire

Rédige les rapports des réunions du Bureau de direction et de l'assemblée annuelle.

Fournit au Président d'élection la liste des membres ainsi que le numéro de leur site.

Affiche sur le babillard de l'Association et sur le site Web, les convocations ainsi que les rapports des réunions.

Tient à jour la date d'échéance du mandat de chaque membre du Bureau de direction.

Tient à jour et fournit les copies des présents statuts aux membres du Bureau de direction.

Section 4. Trésorier

Le Trésorier de l'Association doit maintenir à jour les finances de l'Association. L'année financière de l'Association s'étend du premier mars au 28 février.

Le budget de chaque année financière doit être présenté à l'Assemblée générale annuelle pour approbation.

Gère les fonds, les reçus et les déboursés de l'Association.

Le Bureau de direction est autorisé à dépenser un montant ne dépassant pas 500\$ pour tout achat requis pour l'équipement de l'Association ou le bien-être des membres.

Toute dépense supérieure à 500\$ devra préalablement être autorisée lors d'une réunion spéciale.

Les rapports financiers doivent être préparés et soumis comme suit:

- a) Le rapport annuel ainsi que le bilan doivent être soumis à l'Assemblée générale annuelle pour approbation.
- b) Il doit présenter un état des revenus et dépenses aux réunions régulières du Bureau de direction.

Section 5. Compensation

Les membres du Bureau de direction ne reçoivent aucun montant dans le cadre de l'exécution de leur mandate.

ARTICLE VII: Bureau de direction

Section 1. Généralités

Le Bureau de direction gère les activités de l'Association dans le respect des Statuts de la Floride (Chapter 617), conformément à son Acte d'Incorporation et à ses statuts. En tant que représentants élus, les membres du Bureau de direction doivent tenir des réunions régulièrement afin de disposer de toute question pertinente pour ses membres. (617.0803)

Section 2. Nombre de directeurs

Le nombre de membres du Bureau de direction ne peut être inférieur à trois (3). Il ne peut pas dépasser neuf (9). Lorsqu'il y a 9 membres, il y a élection par rotation. Ainsi, à toutes les Assemblées annuelles, le tiers des membres est soumis à l'élection. Toute vacance peut être comblée par le Bureau de direction, via un vote majoritaire. Un directeur ainsi élu demeure en poste jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante. (617.0806/617.0803)

Section 3. Poste vacant

Si un poste au Bureau de direction devient vacant avant l'expiration de son terme, les membres doivent en être informés via le babillard, le site Web ainsi qu'à la réunion du mardi matin. Toute personne intéressée pourra alors soumettre sa candidature au Bureau de direction qui procédera alors à un vote. Le directeur ainsi choisi demeure en fonction jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante et il sera rééligible, le cas échéant.

Section 4. Élection des directeurs

Les membres du Bureau de direction sont élus lors de l'Assemblée annuelle pour un mandat de trois (3) ans. Dans le cas où il y aurait moins de 9 membres, le poste vacant pourra être ajouté aux postes en élection lors de l'Assemblée annuelle suivante de manière à compléter les neuf (9) postes prévus. Chaque poste ne peut être comblé que par une seule personne.

ARTICLE VIII: Statuts

Les modifications ou les ajouts aux Statuts devront être adoptés par l'Assemblée générale annuelle.

ARTICLE IX: ELECTIONS

Section 1. Élections et Président d'élections

Le Bureau de direction doit désigner un Président d'élections dont le mandat sera de présider les élections. Le président pourra s'adjoindre une équipe pour l'assister. Il doit s'assurer que les candidats répondent aux exigences des Statuts et Règlements comme par exemple être membres en règle de l'Association. Il doit enfin afficher les candidatures reçues sur le babillard de l'Association et ce, une semaine avant l'élection.

Section 2. ELECTION ET VOTES

Les élections se font par vote secret. Il n'y a qu'un seul droit de vote par site. Le Président d'élection doit rédiger une liste de toutes les personnes s'étant prévalu de leur droit de vote

Le vote par procuration est permis si le membre en règle qui délègue son droit de vote remplit un formulaire fourni par le Bureau de direction, le signe, et le soumet au Président d'élection avant la journée du vote.

Si le nombre de candidats à une élection ne dépasse pas le nombre de postes disponibles, le vote peut être appelé à main levée.

ARTICLE X: RECORD RETENTION

L'Association conservera dans ses dossiers les procès-verbaux de toutes ses réunions, ses rapports financiers, l'Acte d'incorporation, les Statuts et règlements en vigueur ainsi que le plus récent rapport annuel produit par le Département d'État de la Floride (Département of State, Florida).

Les procès-verbaux et les rapports financiers doivent être conservés Durant trois (3) ans.

Adoptés le 05 Mars 2018

Président: Sue Craig

Secretaries: Sheila Campbell

References:

1. HLRA Bylaws 2/14/2017, 12/14/2017, 04/2006
2. Robert's Rules of Order, Newly Revised 11th Edition, April 2013
3. Harbor Lakes Owners Association Inc., Articles of Incorporation, November 9, 1998, State of Florida, Document # N98000006462.
4. Florida State; Florida Not for Profit Corporations Act, Florida Statutes Chapter 617

The 2017 HLRA Bylaws have been reviewed, revised and amended by the HLRA BOD: Jean Gosselin, Sue Craig, Peggy Yoder, Sheila Campbell, Ed Sterling, Marty Kelnhofer, Donna Wallace

**Le présent document résume les dispositions des Statuts de l'Association.
Seule la version originale anglaise a valeur légale.**

Traduction faite par Luc-M. Lockwell, site 139 en février 2018.

Disclaimer: All Translations from English to French has been done as accurately as possible